



Sorgues, le 22 septembre 2016

CONVOCAATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, 2^{ème} étage du Centre Administratif, le :

JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016 à 18 H 30

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du 11 JUILLET 2016.
3. Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMISSION DES FINANCES

1. **AP/CP ET AE/CP** - (Commission des Finances du 12/09/16) – Rapporteur : P. COURTIER
2. **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION L'ESPERANCE SORGUAISE** - (Commission des Finances du 12/09/16) – Rapporteur : S. SOLER
3. **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 DU SITTEU ET RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**- (Commission des Finances du 12/09/16) – Rapporteur : T. LAGNEAU
4. **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES** - (Commission des Finances du 12/09/16) – Rapporteur : S. GARCIA
5. **DECISION MODIFICATIVE N°01 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE** - (Commission des Finances du 12/09/16) – Rapporteur : S. GARCIA
6. **RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA SEM DE SORGUES** - (Commission des Finances du 12/09/16) – Rapporteur : J. GRAU
7. **DECISION MODIFICATIVE N°02 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE** - (Commission des Finances du 12/09/16) – Rapporteur : S. GARCA
8. **COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ** - (Commission des Finances du 12/09/16) – Rapporteur : M. PEREZ
9. **COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE** - (Commission des Finances du 12/09/16) – Rapporteur : E. ROCA
10. **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2015 DU SYNDICAT RHONE VENTOUX** - (Commission des Finances du 12/09/16) – Rapporteur : S. FERRARO
11. **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET LE CCAS DE LA VILLE DE SORGUES** - (Commission des Finances du 12/09/16) – Rapporteur : R. PETIT
12. **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE** (Commission des Finances du 12/09/16) – Rapporteur : S. GARCIA

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

13. **CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE SORGUES POUR LA REALISATION D'UNE MAISON REGIONALE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE, 125 RUE DE LA COUILLE** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 15/09/2016) – Rapporteur : I. APPRIOU
14. **CITE LES GRIFFONS : ECHANGE SANS SOULTE D'APPARTEMENTS DE LA COPROPRIETE LES GRIFFONS** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 15/09/2016) – rapporteur : J.F. LAPORTE
15. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) A ANDRE GABRIELLI** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 15/09/2016) – rapporteur : V. MURZILLI

16. **a) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) A MICHEL TEN** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 15/09/2016) – rapporteur : V. MURZILLI
- b) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) A BACHIR BEY** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 15/09/2016) – rapporteur : V. MURZILLI
- c) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) HICHAM BENABBASSE** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 15/09/2016) – rapporteur : V. MURZILLI
- d) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) A AMBROISINE CAVELOT** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 15/09/2016) – rapporteur : V. MURZILLI
- e) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) A PIERRE LEVY**- (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 15/09/2016) – rapporteur : V. MURZILLI
- f) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) A CYRIL NIQUE** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 15/09/2016) – rapporteur : V. MURZILLI
17. **TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES CADENIERES »** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 15/09/2016) – rapporteur : J.F. LAPORTE
18. **COMPLEXE SPORTIF AU LIEUDIT SEVE NORD : MODIFICATION DE LA DELIBERATION D'APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD CONCLU ENTRE LE COMITE D'ENTREPRISE DE LA SEPR ET LA COMMUNE** - (Commission aménagement du territoire et habitat du 15 septembre 2016) – rapporteur : F. THOMAS
19. **ACQUISITION A LA SAFER DE PARCELLES DE FONCIER AGRICOLE EN NATURE DE VIGNE POUR UNE CONTENANCE DE 5 413M² SISES CHEMIN DE CAMSAUD** - (Commission Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 15 septembre 2016) – rapporteur : T. ROUX
20. **MODIFICATION N° 1 DU POS DE CHATEAUNEUF DU PAPE : AVIS DE LA COMMUNE** - (Commission aménagement du territoire et habitat en date du 15 septembre 2016) – rapporteur : F. THOMAS

COMMISSION PROXIMITE & COHESION / POLITIQUE DE LA VILLE

21. **VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE LA SUBVENTION VALORISEE AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CAF/MSA 2015-2018, ANNEE 2015. (Acompte + solde)** - (Commission Proximité & Cohésion / politique de la ville du 14/09/16) – rapporteur : A. LAHRIFI

COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET FESTIVITES

22. **PARTENARIAT ENTRE LA LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE « L'ANIMOTHEQUE » ET LA MEDIATHEQUE DE SORGUES-** (Commission culture, patrimoine et festivités du 12/07/16) – rapporteur : C. RIOU
23. **ADHESION DE LA COMMUNE DE SORGUES A L'ESPACE DES SCIENCES** - (Commission culture, patrimoine et festivités du 12/07/16) – rapporteur : M. NIQUE
24. **VENTE DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE** - (Commission Culture, Patrimoine et Festivités du 12/07/16) – rapporteur : C. PEPIN

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

17/06/16 : vente d'une concession perpétuelle au cimetière de Sorgues au nom de Mme BARO Josette née DELAYE à compter du 8 juin 2016, moyennant la somme de 1 336 €

18/06/16 : vente d'une concession perpétuelle au cimetière de Sorgues au nom de M. RICHAUD Roger et son épouse Mme MARTIN Colette à compter du 10 juin 2016, moyennant la somme de 2 108 €

19/06/16 : vente d'une concession trentenaire au cimetière de Sorgues au nom de M. NOUIOUI Boulenouar à compter du 13 juin 2016, moyennant la somme de 2 958 €

20/06/16 : renouvellement d'une case au columbarium du cimetière communal au nom de Mme ALBALAT Henriqueta veuve MOLL pour une durée de 10 ans à compter du 16 juin 2016, moyennant la somme de 339 €

21/06/16 : signature d'un contrat avec la COPAS SYSTEMES SAS 84300 CAVAILLON pour assurer la maintenance préventive des fermetures et automatismes de la porte d'entrée droite et la porte d'entrée gauche du Pôle Culturel, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/16, moyennant la somme de 1 571.62 € TTC

22/06/16 : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et l'Association du rugby club de Sorgues pour la mise à disposition d'un mini bus les 21, 26 et 27 juillet 2016 dans le cadre de sorties familles, le coût de la prestation s'élève à 0.40 cts du kilomètre

23/06/16 : renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des mairies de France et de Vaucluse pour l'année 2016, moyennant une cotisation annuelle de 3 849.53 €

24/06/16 : renouvellement de l'adhésion 2016 à l'Association collectif provencien, moyennant une cotisation annuelle de 50 €

25/06/16 : contrat de cession du droit d'exploitation, relatif à la prestation d'artistes et de variétés avec King Louise, prévue le 21 mai 2016, moyennant la somme de 420 € TTC

26/06/16 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est FORMATION HABILITATION ELECTRIQUE TITRE BS des 10 et 11/10/16 dans les locaux de l'organisme pour 1 agent, moyennant la somme de 259 € TTC

01/07/16 : vente d'une concession trentenaire au nom de Mme RAMEL Isabel née CARRASCO GARRIDO à compter du 27/06/16, moyennant la somme de 3 621 €

02/07/16 : signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public de la commune situé 87 avenue Léonard de Vinci (parcelle cadastrée BN 34) pour l'implantation d'une antenne FREE sur le territoire de la commune, convention d'une durée de 9 ans, moyennant une redevance annuelle d'un montant de 8 000 € toutes charges locative incluses

03/07/16 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les « travaux de ravalement de façades-isolation par l'extérieur Ecoles Mourre de Sève / Maillaude, passé avec INDOGO BATIMENT 84310 MORIERES LES AVIGNON, le délai d'exécution est de 8 semaines à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations. Les travaux de la tranche ferme auront lieu en juillet/août 2016, ceux de la tranche conditionnelle en juillet/août 2017, la tranche ferme du montant du marché est fixée à 99 516 € TTC et la tranche conditionnelle à 99 516 € TTC

04/07/16 : signature d'un contrat de maintenance avec la société SYMBIOSE 30390 THEZIERS pour assurer la maintenance des copieurs numériques, contrat prenant effet à compter du 01/07/16 pour une durée de 60 mois, le coût d'une copie A4/A3 noir : 0.006 € HT, la facturation est trimestrielle à terme échu sur une base forfaitaire de 6000 NB copies / trimestre minimum avec une réajustement en fin d'année

05/07/16 : convention de formation avec AFSA 84 84000 AVIGNON pour une formation dont le thème est FORMATION CONTINUE PSE le 02/09/16 dans les locaux de la ville pour 4 agents, cette formation est réalisée à titre gracieux pour la ville de Sorgues

06/07/16 : signature avec l'association CASEVS d'une convention de mise à disposition du véhicule (22 places) VOLKSWAGEN DURESOTTI, immatriculé AV – 655- YH, pour une utilisation du 21/07/16 au 29/07/16, dans le cadre de la mise en œuvre d'un séjour pré-ados/ados en CORSE, à titre gratuit

07/07/16 : signature avec l'association CASEVS d'une convention de mise à disposition du véhicule (22 places) VOLKSWAGEN DURESOTTI, immatriculé AV – 655- YH, pour une utilisation du 02 au 05/08/16, dans le cadre de la mise en œuvre d'un séjour pré-ados/ados à ANCELLE, à titre gratuit

08/07/16 : signature d'un contrat de cession SAS ACPROD 84000 AVIGNON concernant la prestation de spectacle par BASTIEN REMY avec 4 danseuses « A la rencontre de Golman » prévu le 08/08/16, pour un montant de 13 187.50 € TTC

09/07/16 : conclusion d'un avenant n° 1 au lot n° 1 Voirie et traçage du marché passé selon la procédure adaptée par DM N° SJ 39/2015 en date du 17/11/15 passé avec COLAS MIDI MEDITERRANEE 84275 VEDENE pour les travaux d'aménagement arrêts de bus, augmentant le montant maximum du marché de 33 000 € TTC, le nouveau montant maximum du marché est de 237 000 € TTC

10/07/16 : conclusion d'un avenant n° 4 au marché à procédure adaptée passé avec le groupement CBXS/PLANTIER SAR/SARL IN SITU pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de tennis couverts (DM SCP/2014/26 en date du 21/10/14, DM SCP/2015/09 en date du 17/03/15, DM SCP2015/25 en date du 20/08/15 et DM SCP/2015/33 en date du 13/10/15) pour travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage, augmentant le montant du marché de maîtrise d'œuvre de 6 754.45 € HT, le nouveau montant du marché s'élève donc à 90 092.49 € TTC. Le tableau de répartition des missions et des honoraires est actualisé et annexé à l'avenant

11/07/16 : convention partenariale relative au centre social/fonction animation globale et coordination : renouvellement de l'agrément animation globale et coordination pour la période du 01/01/13 au 31/12/16

12/07/16 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les « travaux d'étanchéité de l'école Jean Jaurès » passé avec GW ETANCHEITE 84370 BEDARRIDES. Le montant du marché est fixé à 81 543.60 € TTC pour la tranche ferme et 14 145.60 € TTC pour la tranche conditionnelle, les travaux seront exécutés en juillet/août 2016

13/07/16 : Contrat administratif d'occupation précaire du domaine public de la commune situé 436 chemin des Ramières pour la CPAM, cette convention prendra fin dès que les travaux des nouveaux locaux de la CPAM seront effectués, moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 1 350 € toutes charges locatives incluses

14/07/16 : modification de la régie de recettes et d'avances de l'accueil de loisirs périscolaire, des cantines municipales scolaires et du self – prolongation du délai pour le remboursement des tickets non utilisés des anciennes régies de recettes périscolaire et cantines scolaires/self

15/07/16 : annule et remplace DM n° 36/03/14 du 27/03/14 : attribution de la parcelle n° 12 de 84 m² dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues à Mr Florent ALVAREZ à compter du 04/07/16, moyennant un loyer annuel d'un montant de 91.50 €

16/07/16 : annule et remplace DM n° 16/05/13 du 23/05/13 : attribution de la parcelle n° 3 de 54 m² dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues à Mme Aziza EL MOUTAOUKIL à compter du 04 juillet 2016, moyennant un loyer annuel d'un montant de 61.50 €

01/08/16 : conclusion d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet « l'acquisition de véhicules municipaux » :

| | |
|---|-----------------|
| Lot n° 01 : renault retail 84022 AVIGNON pour un montant de | 18 929.32 € TTC |
| Lot n° 02 : Chabas 84130 LE PONTET pour un montant de | 18 070.80 € TTC |
| Lot n° 03 : GGP peugeot 84000 AVIGNON pour un montant de | 11 481.76 € TTC |
| Lot n° 04 : Chabas 84130 LE PONTET pour un montant de | 37 080.00 € TTC |

02/08/16 : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les prestations de services pour les activités éducatives et de loisirs pour le périscolaire avec le CASEVS 84700 SORGUES, marché conclu pour une durée d'un an, soit du 1^{er} jour de la rentrée de septembre 2016 à la veille du jour de la rentrée scolaire 2017, moyennant un montant minimum de 20 000 € TTC et un montant maximum de 60 000 € TTC

03/08/16 : conclusion d'un avenant n° 01 au marché passé avec la société PROVENCE MULTISERVICES (DM N° SJ/2015/51 en date du 28/12/15) lot n° 3 : entretien des bases sportives. . Cet avenant est sans incidence financière sur le marché il fait comporte des modifications techniques dans la définition du besoin qui sont survenues en cours d'exécution du marché

04/08/16 : désignation de la SELARL d'avocats LANDOT et associés afin de conseiller et aider la commune dans la rédaction d'une convention d'occupation de l'ancien hôtel de ville, moyennant une prestation forfaitaire d'un montant de 424.75 € HT

05/08/16 : conclusion d'une convention de résiliation du marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, aménagement de la ZAD de la traillie avec le groupement ATHANOR –SEPT – EODD (DM SCP 2015/02), la date de fin du marché est arrêtée à la date de notification de la convention de résiliation

06/08/16 : vente d'une case de columbarium au cimetière de Sorgues à Mme PEYRE Christine née FABRO pour une durée de 0 ans à compter du 11/08/16, moyennant la somme de 373 €

07/08/16 : convention annuelle 2016 relative à la programmation du contrat de ville 2016 avec le Conseil Départemental de Vaucluse

08/08/16 : reconduction du contrat de maintenance avec la société AM BUREAUTIQUE (assistance pour une bonne utilisation des copieurs) pour une période 24 mois à compter de la fin de période initial des 63 mois

09/08/16 : contrat de maintenance avec la société C3RB INFORMATIQUE 31285 ONET LE CHATEAU, (mises à jour et assistance pour une bonne utilisation du logiciel ORPHEE) contrat prenant effet le 01/07/16 pour une durée d'un an, moyennant la somme de 3 749.08 € HT, révisable annuellement

10/08/16 : reconduction du contrat de maintenance la société QUADRIA concernant les copieux CANON IR 2520 pour une durée de 60 mois

11/08/16 : conclusion d'un marché à procédure adaptée passé avec :

Lot 1 : réalisation de caveaux – RJA 84700 SORGUES pour un montant de 45 297.72 € TTC, délai d'exécution 3 semaines à compter d'un ordre de service de démarrage des travaux

Lot 2 : réalisation de puits perdus – RJA 84700 SORGUES pour un montant de 6 336.00 € TTC, délai d'exécution 1 semaine à compter d'un ordre de service de démarrage des travaux

Lot 3 : motorisation portillon – SECURITEC 84170 MONTEUX pour un montant de 3 882.72 € TTC, délai d'exécution 1 semaine à compter d'un ordre de service de démarrage des travaux

12/08/16 : passation d'un contrat de cession pour la représentation d'une parade de Noël avec les spectacles suivants « Sur les traces du père Noël » et « Luminaria » proposé par la SARL DANAL Production le 17/12/16, moyennant la somme de 7 068.50 € TTC

13/08/16 : passation d'un contrat de prestation avec Daniel TAMMET pour une conférence « La poésie des nombres » le samedi 22/10/16 organisée par la médiathèque de sorgues, moyennant la somme de 700 € TTC

14/08/16 : passation d'un contrat de mise à disposition d'expositions avec l'Espace des Sciences de Rennes pour la Fête de la Science organisée du 30/09/16 au 28/10/16 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 3 150 € TTC

15/08/16 : passation d'une convention de prêt à titre gratuit d'une exposition avec l'IREM Aix-Marseille pour la fête de la science organisée du 30/09/16 au 28/10/16 par la médiathèque de Sorgues

01/09/16 : conclusion d'un avenant n° 1 au lot n° 4 menuiseries PVC/ALU, passé avec la société SORG'ALU, augmentant le montant maximum du marché de 15 120 € TTC, le nouveau montant maximum du marché est de 123 120 € TTC

02/09/16 : passation d'un contrat de prestation avec Marie-Sabine Roger pour une rencontre avec le public le 05/11/16 organisée par la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 448 € TTC

03/09/16 : passation d'un contrat de prestation avec l'association AMP pour une conférence « Les Musiques populaires des Bahamas » par Robert Santiago le 19/11/16 dans les cadre des RV musicaux organisés par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 400 € TTC

04/09/16 : passation d'un contrat de vente avec l'association La Boite à lettres pour un atelier d'écriture animé par Lilian Bathelot le 09/12/16 organisé par la médiathèque, moyennant la somme de 378.81 € TTC

05/09/16 : signature d'un contrat de prestation de service avec Mme Françoise HAMEL, psychomotricienne consultante concernant la mise en place de rencontres régulières autour de la sensibilisation des équipes à la gestuelle du quotidien, et l'éveil auprès des bébés, de la naissance à la marche, au sein des crèches « La Coquille » et « Les Oiselets », moyennant la somme de 1 680 € TTC

06/09/16 : vente d'une case de columbarium au cimetière de Sorgues à Madame Nadine TRIAC née SCHULLER, pour une durée de 10 ans, à compter du 05/09/16, moyennant la somme de 373 €

07/09/16 : renouvellement de concession trentenaire terre dans le cimetière de Sorgues, à Madame Jocelyne JULLIAN veuve ROLANDO à compter du 24/08/16, moyennant la somme de 544 €

08/09/16 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est HABILITATION ELECTRIQUE BS le 05/12/16 et le 06/12/16 matin dans les locaux de l'organisme pour un agent, moyennant la somme de 238 € TTC

09/09/16 : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour le marché de menuiserie PVC/Aluminium/vitrierie, passé avec SORG'ALU 84700 SORGUES, marché qui débutera à compter de sas notification et pour une durée de 12 mois. Le délai maximum d'exécution de chaque bon de commande est fixé à 2 semaines, moyennant un montant minimum de 5 000 € TTC et un montant maximum de 60 000 € TTC

10/09/16 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les « travaux de réfection de la charpente et de couverture du Château St-Hubert », passé avec la SARL JIMENEZ 84200 CARPENTRAS, le délai d'exécution est de 4 mois à compter de

la réception de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations. Le début des travaux est programmé pour septembre 2016, moyennant la somme de 110 292 € TTC

11/09/16 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre « travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux usées – rue Ducrès », passé avec INFRADEC 84130 LE PONTET, marché prenant effet à compter de sa notification et s'achèvera à la fin du délai de « garantie de parfait achèvement des travaux » ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période, marché fixé à un montant de 12 815 € HT

12/09/16 : désignation du cabinet d'avocats LEGITIMA 69007 LYON afin de conseiller et aider la commune dans la rédaction d'une convention d'occupation de l'ancien hôtel de ville, moyennant une somme forfaitaire de 450 € TTC

13/09/16 : suite à une erreur matérielle annule et remplace la décision municipale n° 08/2016 en date du 21/01/16. Cession des véhicules suivants : Peugeot 205 (4732 TY 84 – 9890 TC 84), Renault Express (2093 TY 84), Renault BOM (6830 WM 84) et Tribune mobile, à la société Sud Occasions 84700 SORGUES, pour un montant de 900 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°01

AP/CP ET AE/CP

(Commission des Finances du 12/09/16)

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

Cet article L.2311-3 du CGCT prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, qui fonctionnent sur le même principe que les autorisations de programme/crédits de paiement. Ces AE/CP ne concernent pas les dépenses de personnel et le versement de subventions à des organismes de droit privé.

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux (joints en annexe).

Il convient :

En fonctionnement :

- de créer une autorisation d'engagement pour la programmation du pôle culturel 2016/2017 d'un montant total de 53 350 € sur une durée de 2 ans à compter de 2016.
- de créer une autorisation d'engagement pour le marché d'entretien et de maintenance de génie climatique d'un montant total de 350 000 € sur une durée de 5 ans à compter de 2016.

En investissement :

- de créer une autorisation de programme pour le marché de travaux de vidéo protection d'un montant total de 100 000 € sur une durée de 2 ans à compter de 2016.
- de créer une autorisation de programme pour les marchés à bons de commande de travaux d'investissement d'un montant total de 714 000 € TTC sur une durée de 2 ans à compter de 2017.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°02

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION L'ESPERANCE SORGUAISE

(Commission des Finances du 12/09/16)

RAPPORTEUR : Serge SOLER

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, la collectivité peut verser des subventions de fonctionnement n'ayant pas le caractère de charges courantes, c'est-à-dire des subventions de fonctionnement attribuées à titre exceptionnel à des associations à condition toutefois d'avoir été accordées par le Conseil Municipal.

Sur ce fondement, le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention exceptionnelle à l'association l'ESPERANCE SORGUAISE d'un montant de 2 000 €.

La dépense sera inscrite au budget principal 2016 de la commune au compte 6745.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°03

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 DU SITTEU ET RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(Commission des Finances du 12/09/16)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le maire présente au conseil municipal ... un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public destiné notamment à l'information des usagers... Les services d'assainissement municipaux ... sont soumis aux dispositions du présent article. »

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

A cet effet, le SITTEU a transmis son rapport d'activité de l'année 2015, son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et son compte administratif 2015. Ceux-ci sont disponibles à la Direction des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ces rapports en séance du 22 Septembre 2016.

Informations diverses :

Les travaux réalisés ou en cours sur la commune de Sorgues :

- Réceptionné en janvier 2016 : Redimensionnement du collecteur principal du SITTEU dans les quartiers Daulands/Poinsard dont l'objectif est le désengorgement de ces quartiers.
- Réalisé: Travaux de remplacement de vanne d'isolement des postes de relevage à St Anne.

Quelques chiffres :

- 8 177 abonnements à Sorgues soit 51% des abonnements gérés par le SITTEU.
- Les volumes globaux facturés par le SITTEU en 2015 sont constants par rapport à 2014.
- Le prix du service est de 1.0367euros/m³ à Sorgues au deuxième semestre 2015 auquel s'ajoute une part fixe de 34.84 €/an.

Le compte administratif 2015 du SITTEU :

- La section d'exploitation dégage un solde positif de 594 842.36 € pour l'exercice 2015 hors reports des exercices précédents.
- La section d'investissement est déficitaire de 280 883.82 € hors reports des exercices précédents pour un montant total de dépenses d'équipement réalisés de 931 080.38 € hors restes à réaliser.
- L'encours de dette au 31 décembre 2015 s'élève à 3.3 millions d'euros. Le financement des dépenses d'équipement est réalisé en 2015 sans recours à l'emprunt.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'activité 2015 ainsi que de celui sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif présenté par le SITTEU.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°04

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES (Commission des Finances du 12/09/16)

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport 2015 du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues est disponible à la Direction des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ce rapport en séance du 22 Septembre 2016.

Le Syndicat, auquel la CCPRO adhère, mène des actions globales sur la rivière.

Les actions réalisées par le Syndicat se traduisent par des travaux, des études, des opérations de gestion des milieux aquatiques et des opérations d'information et de sensibilisation et notamment en 2015 ont eu lieu :

- * Les opérations de gestion intégrée et durable
- * Les opérations de restauration et d'entretien du lit, des berges et des ouvrages
- * Les opérations de lutte contre les espèces végétales invasives
- * Les opérations de gestion des inondations
- * Les opérations relatives à Natura 2000

Le compte administratif 2015 du Syndicat présente les résultats suivants:

- La section de fonctionnement dégage un solde positif de 655 769.02 € pour l'exercice 2015 hors reports des exercices précédents.
- La section d'investissement est déficitaire de 496 638.91 €.
- Le solde des restes à réaliser est déficitaire de 21 821.68 €.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'activités 2015 du Syndicat mixte du bassin des Sorgues.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°05

DECISION MODIFICATIVE N°01 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

(Commission des Finances du 12/09/16)

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint en annexe.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe de l'assainissement voté le 24 Mars 2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°06

RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA SEM DE SORGUES

(Commission des Finances du 12/09/16)

RAPPORTEUR : Jacques GRAU

L'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le département. »

A cet effet, la SEM de la ville de Sorgues a transmis son rapport d'activité de l'année 2015. Celui-ci est disponible à la Direction des Finances.

Pour rappel, la commune de Sorgues détient 81.80 % du capital social de la SEM soit 588 990.00 €.

Le patrimoine :

- . Au 31/12/15, 295 logements, 5 commerces, 88 garages et 10 locaux professionnels.
- . Un immeuble a été acquis en vue de la reconquête et la réhabilitation du centre ancien de Sorgues et aucune vente de patrimoine n'a été réalisée.
- . Les travaux commencés en 2015 concernent la réhabilitation de 8 logements et 2 commerces, dans le centre ancien de Sorgues et aussi 6 logements dans le rue Pélisserie, la construction de 10 logements aux Islettes, la réhabilitation du château Rassis rue P. Picasso en vue de la création de 10 logements et 8 cabinets de thérapeutes. La fin de tous ces travaux est prévue pour 2016.

La gestion locative :

- . Taux de rotation des logements de 7.87% contre 8.19% en 2014 (moyenne nationale à 9% en 2014). Cet indicateur mesure la fluidité d'accès au parc locatif et sa variation combine à la fois la fidélisation (aspect positif) et la précarisation (aspect négatif).
- . Taux de vacance de 2.14% contre 2.43% en 2014. La part la plus importante des vacances se trouve sur le parc non conventionné.
- . Taux d'impayés de 2.09% du quittancement (moyenne nationale des SEM à 2.7% en 2014).
- . 35 logements ont été attribués par la commission d'attribution, la demande se porte toujours sur de la petite typologie confirmant la tendance depuis quelques années.

Éléments financiers :

- . Le chiffre d'affaires s'élève à 1 722 812.00 € (en hausse de 9.2 % par rapport à 2014) dont 68% représentés par les loyers conventionnés, 15 % par les loyers libres et le solde par les charges locatives et mandat de gestion. La proportion est quasi-identique à celle des années précédentes avec une légère hausse des loyers libres au détriment des loyers conventionnés.
- . La capacité d'autofinancement de la SEM augmente de 135 905 € entre 2014 et 2015, soit une hausse de 29% depuis 2014.
- . Le résultat 2015 de la SEM passe de 23 K€ à 127 K€ (99 K€ en 2013).

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel 2015 de la Société d'Economie Mixte de Sorgues.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°07

DECISION MODIFICATIVE N°02 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

(Commission des Finances du 12/09/16)

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint en annexe.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du Budget principal de la Commune voté le 24 Mars 2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°08

COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ

(Commission des Finances du 12/09/16)

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

L'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.»

Le compte rendu d'activité de GrDF de la concession de distribution publique de gaz naturel pour 2015 est disponible à la Direction des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ce rapport en séance du 22 Septembre 2016.

Le contrat de concession a été signé en 2008 pour une durée de 30 ans avec GRDF.

En 2015, sur Sorgues le nombre de compteurs domestiques actifs sur la concession est de 2 295 pour 62 953 MWH acheminés et 709 885.00 € de recettes d'acheminement.

En 2015, GRDF a développé le réseau de la concession de 119 mètres sur la place de la gare et a procédé à un chantier de sécurisation sur 10 mètres sur le boulevard Salvador Allende.

Les recettes sont constituées à 94 % par les factures d'acheminement des quantités de gaz livrées aux clients par les différents fournisseurs les 6 % restant étant constituées par les recettes liées aux prestations proposées par GrDF telles que raccordements, déplacements d'ouvrages et autres. Les recettes totales s'élèvent à 752.5 K€ en 2015 (en hausse de 2.9% par rapport à 2014 et ce malgré un impact climatique négatif provoquant des recettes inférieures aux prévisionnel du fait d'un climat globalement plus chaud).

Les charges sont constituées par les charges d'exploitation de la concession et celles liées aux investissements réalisés sur les biens concédés et sur les autres biens. Elles sont en hausse de 2.2% en 2015 par rapport à l'année précédente et s'élèvent à 848.4 K€.

La redevance R1 perçue par la commune en 2015 s'élève à 8 891.68 € et vise à financer les frais supportés par la commune pour son exercice du pouvoir concédant. La RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) est de 230.89 € en 2015.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du compte rendu d'activité annuel de concession 2015 présenté par GRDF pour la distribution publique de gaz.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°09

COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE

(Commission des Finances du 12/09/16)

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

L'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.»

Le compte rendu d'activité de l'exercice 2015 d'ErDF sur la concession de distribution publique d'électricité est disponible à la Direction des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ce rapport en séance du 22 Septembre 2016.

La concession représente 9 744 clients en 2015 pour 131 979 514 kwh vendus et 4 393 356 € de recettes.

Les produits s'élèvent à 5 609 K€ et les charges à 4 930 K€ soit un résultat positif de l'exploitation du service de 484 K€ en hausse de 22% par rapport à 2014 où il s'élevait à 395 K€.

La redevance R1 dite de fonctionnement couvre les frais supportés par la commune dans l'exercice de son pouvoir concédant : Sorgues a perçu en 2015 à ce titre 2 650 € et 7 472 € au titre de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public).

Les investissements réalisés sur la concession en 2015, d'un montant total de 1 205 K€ se partagent pour 38% en raccordements, pour 51% en travaux de performance sur le réseau et pour 10% en travaux visant à répondre aux exigences réglementaires et environnementales.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du compte rendu d'activité de l'exercice 2015 d'ERDF au titre de la concession du service public d'électricité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2015 DU SYNDICAT RHONE VENTOUX

(Commission des Finances du 12/09/16)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.»

Le Syndicat Rhône Ventoux a transmis son rapport annuel d'activités 2015. Celui-ci est disponible à la Direction des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ce rapport en séance du 22 Septembre 2016.

Pour rappel, le SMERV exerce aujourd'hui trois compétences : production et distribution d'eau potable, assainissement collectif et non collectif. La commune de Sorgues adhère au syndicat pour la compétence production et distribution d'eau potable ainsi que 34 autres communes, cette compétence fait l'objet d'une délégation de service public avec la SDEI.

Le compte administratif 2015 du Syndicat Rhône Ventoux pour la compétence EAU :

- La section d'exploitation dégage un solde positif de 3.2 millions d'euros pour l'exercice 2015 hors reports des exercices précédents.
- La section d'investissement est déficitaire de 5.7 millions d'euros hors reports des exercices précédents pour un montant total de dépenses d'équipement réalisés de 3.9 millions d'euros.
- Le solde des restes à réaliser déficitaire de 7.4 millions d'euros est couvert par les excédents des résultats des sections d'investissement et d'exploitation permettant de ne pas utiliser la totalité de l'excédent de la section d'exploitation à la couverture du déficit d'investissement.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'activités 2015 présenté par le Syndicat Rhône Ventoux.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET LE
CCAS DE LA VILLE DE SORGUES**

(Commission des Finances du 12/09/16)

RAPPORTEUR : Raymond PETIT

Depuis le 1^{er} janvier 2016, dans un contexte de mutualisation des services, une convention fixe les dispositions régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Sorgues pour participer au fonctionnement du CCAS de la ville de Sorgues.

L'Annexe B de la convention précise la liste non exhaustive des remboursements de fournitures et services réalisés par le CCAS à la ville de Sorgues. Le présent avenant à la convention insère le détail de la prestation « fourniture de repas pour les personnes âgées du Foyer Logement Le Ronquet » réalisée par la cuisine centrale de la ville de Sorgues pour le compte du CCAS avec les tarifs pratiqués.

Le Conseil Municipal est invité à valider l'avenant n°1 à la convention de service entre la ville de Sorgues et le CCAS de la ville de Sorgues et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

(Commission des Finances du 12/09/16)

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint en annexe.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe de la cuisine centrale voté le 24 Mars 2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 13

CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE SORGUES POUR LA REALISATION D'UNE MAISON REGIONALE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE, 125 RUE DE LA COUILLE

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 15/09/2016)

RAPPORTEUR : I. APPRIOU

La Commune de Sorgues est propriétaire d'un ensemble immobilier en copropriété, volume n°2, au 125 rue de la Coquille, cadastré BZ 110. Ces locaux sont composés d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage représentant une superficie totale d'environ 463 m².

Les locaux étaient occupés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui n'a plus besoin de la totalité de la surface et qui se porte acquéreur d'un nouvel immeuble sur le site de l'ancienne caserne des pompiers.

Parallèlement, la commune souhaite satisfaire la demande des médecins de la ville par la création d'une maison régionale de santé pluridisciplinaire, permettant de regrouper différents intervenants médicaux en un seul et même lieu, facilitant ainsi l'accès aux soins de la population sorguaise. Par ailleurs, ce projet apporterait une plus value-certaine à la ville en terme de qualité de vie.

Pour les besoins du projet, des travaux de restructuration et de rénovation sont indispensables. Ces travaux sont confiés à la SEM de Sorgues qui prévoit un investissement financier de 750 666 €.

Pour ce faire, la signature d'un bail emphytéotique avec la SEM est nécessaire, lui permettant de bénéficier du foncier et du patrimoine bâti sur une longue durée, et ainsi de pouvoir investir dans des équipements qui pourront bénéficier d'une garantie. A l'issue du bail, la Ville de Sorgues conserve la maîtrise foncière du bien.

Il est proposé au conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique avec la Société d'Economie Mixte pour une période de 70 années à compter du 1^{er} novembre 2016 pour finir le 31 octobre 2086. Le bail est consenti moyennant une redevance annuelle fixée à 300 euros, compte tenu de l'investissement financier important. Ce montant est révisable durant toute la durée du bail.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 14

CITE LES GRIFFONS : ECHANGE SANS SOULTE DE BIENS DE LA COPROPRIETE LES GRIFFONS

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 15/09/2016)

RAPPORTEUR : J.F. LAPORTE

Monsieur EL ASRI Brahim, propriétaire occupant d'un appartement portant le numéro de lot 327/337 au bâtiment L2 de la copropriété des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV53, 47, 48 et BB 119, 24, s'engage irrévocablement à céder sans soulte au profit de la Commune de Sorgues, qui accepte irrévocablement d'échanger sans soulte le bien libre de toute occupation sus-désigné.

En contre échange, la Commune de Sorgues, propriétaire de l'appartement portant le numéro de lot 266 au bâtiment J de la copropriété des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV53, 47, 48 et BB 119, 24, et d'un garage portant le numéro 696 situé au bloc 5 entre le bâtiment J et K, s'engage irrévocablement à céder sans soulte au profit de Monsieur EL ASRI Brahim qui accepte irrévocablement d'échanger sans soulte les biens libres de toute occupation sus désignés.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite échanger ces appartements et ce garage afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse d'échange sans soulte a été signée en janvier 2014 pour concrétiser cet accord conformément aux avis des domaines en date du 1^{er} octobre 2015 et du 10 mai 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'échange sans soulte d'appartements et le garage référencés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ainsi que le compromis de vente établi.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 15

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 15/09/2016)

RAPPORTEUR : V. MURZILLI

Par délibération Municipale N°25 du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'OPAH multi sites « Centre Ancien » et en a défini les modalités.

Suite à la saisine de la CCPRO et conformément aux rapports d'analyse dressés, six dossiers respectent les critères définis par la délibération municipale du 15 décembre 2011. Il s'agit de :

- Monsieur TEN Michel, propriétaire occupant d'un logement sis 303 avenue Gentilly à Sorgues, qui effectue des travaux d'économie d'énergie d'un montant total de 3 103,32 € ;
- Monsieur BACHIR BEY, propriétaire occupant d'un logement sis résidence Gentilly à Sorgues, qui effectue des travaux d'économie d'énergie d'un montant total de 14 119,17 €.
- Monsieur BENABBASSE Hicham, propriétaire occupant d'un logement sis 196 rue du Ronquet à Sorgues, qui effectue des travaux lourds d'un montant total de 58 452,18 €.
- Madame CAVELOT Ambroisine, propriétaire occupante d'un logement sis 9 chemin du Bois Marron à Sorgues, qui effectue des travaux d'économie d'énergie d'un montant total de 9 802,22 €.
- Monsieur LEVY Pierre, propriétaire bailleur d'un logement sis 5 avenue d'Avignon à Sorgues, qui effectue des travaux de lutte contre la dégradation d'un montant total de 57 747 €.
- Monsieur NIQUE Cyril, propriétaire occupant d'un logement sis 193 avenue Paul Floret à Sorgues, qui effectue des travaux d'économie d'énergie d'un montant total de 37 761,30 €.

Les plans de financement tiennent compte du niveau de ressources des demandeurs. Les montants des participations de la commune de Sorgues à ces dossiers d'OPAH, tels qu'ils sont prévus dans les plans de financement s'élèvent à :

- 644 € (dont 500 € d'éco-prime) pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie à Monsieur TEN Michel.
- 948,55 € (dont 500 € d'éco-prime) pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie à Monsieur BACHIR BEY.
- 3 000 € (dont 500 € d'éco-prime) pour la réalisation de travaux lourds à Monsieur BENABBASSE Hicham.
- 964,56 € (dont 500 € d'éco-prime) pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie à Madame CAVELOT Ambroisine.
- 4 002 € (dont 1 000 € de prime de sortie de vacance et 500 € d'éco-prime) pour des travaux de lutte contre la dégradation à Monsieur LEVY Pierre.
- 1 500 € (dont 500 € d'éco-prime) pour des travaux d'économie d'énergie à Monsieur NIQUE Cyril.

En conclusion du présent rapport, il vous est proposé:

- D'attribuer une subvention d'un montant global de 644 € euros à Monsieur TEN Michel ;
 - D'attribuer une subvention d'un montant global de 948,55 € à Monsieur BACHIR BEY ;
 - D'attribuer une subvention d'un montant global de 3 000 € à Monsieur BENAMASSE Hicham ;
 - D'attribuer une subvention d'un montant global de 964,56 € à Madame CAVELOT Ambroisine ;
 - D'attribuer une subvention d'un montant global de 4 002 € à Monsieur LEVY Pierre ;
 - D'attribuer une subvention d'un montant global de 1 500 € à Monsieur NIQUE Cyril.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ces six dossiers.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 16

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 15/09/2016)

RAPPORTEUR : V. MURZILLI

Par délibération Municipale N°25 du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'OPAH multi sites « Centre Ancien » et en a défini les modalités.

Suite à la saisine de la CCPRO et conformément au rapport d'analyse dressé, le dossier de Monsieur et Madame GABRIELLI André a fait l'objet d'un premier versement de subvention pour un montant de 398,84 €, conformément à la délibération n°08b du 28 janvier 2016.

Pour mémoire, Monsieur et Madame GABRIELLI sont propriétaires occupants au 149 rue du Château à Sorgues. Ils ont réalisé des travaux d'amélioration énergétique respectant les critères définis par la délibération municipale du 15 décembre 2011, pour un montant global de 8 428,39 €.

Compte tenu que ces travaux permettent un gain énergétique de plus de 25 %, Monsieur et Madame GABRIELLI sont également éligibles à l'obtention de l'éco-prime de 500 €, non prise en compte dans la délibération municipale initiale.

A ce titre, il convient de délibérer pour le versement d'une subvention complémentaire de 500 €, conformément au plan de financement.

Il vous est proposé :

- D'attribuer une subvention d'un montant complémentaire de 500 € euros à Monsieur et Mme GABRIELLI.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 17

TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES CADENIERES »

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 15/09/2016)

RAPPORTEUR : J.F. LAPORTE

La Commune de Sorgues souhaite, compte tenu de l'intérêt général, transférer la voirie du lotissement « les Cadenières » dans son domaine public communal.

Les voies de ce lotissement sont ouvertes à la circulation publique depuis leur réalisation et le service public de collecte des ordures ménagères y est assuré.

Ce classement dans le domaine public communal n'entraînera aucun changement en matière de circulation ou de stationnement.

Le projet de transfert d'office repose sur des motifs de sécurité et de salubrité publique face aux difficultés récurrentes de gestion et d'entretien.

Le Conseil Municipal a par délibération municipale en date du 25 février 2016 décidé de recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire a, par arrêté municipal du 19 mai 2016, ouvert l'enquête publique prévue par les articles R318-3 et R318-10 du Code de l'Urbanisme et par l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière ainsi que par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

L'enquête s'est déroulée du 27 juin au 11 juillet 2016 afin de recueillir les observations des propriétaires concernés. Un dossier explicatif ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations ont été mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête publique.

Une notification individuelle, en lettre recommandée avec accusé de réception, ou notifié en la forme administrative du dépôt du dossier en mairie a été faite aux différents propriétaires concernés ou à leurs représentants.

Monsieur ANASTASI désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, a donné un avis favorable sur le projet de transfert des voies concernées.

Une seule remarque a été formulée par le président de l'ASL; ce dernier insiste pour que les parcelles EE 254, 258, 259, 260, 261, 262, 263 et 264 restent propriété des colotis, conformément au plan 7b2

A la suite de l'enquête publique aucun propriétaire n'a fait connaître son opposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de constater le respect de la procédure et de prononcer le transfert d'office dans le domaine public communal de la voirie du lotissement les Cadenières, conformément au plan 7b2, visant les parcelles objet du transfert et valant alignement établi par le cabinet de géomètre expert ENJALBERT à Sorgues.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE
RAPPORT DE PRESENTATION N° 18

COMPLEXE SPORTIF AU LIEUDIT SEVE NORD : MODIFICATION DE LA DELIBERATION D'APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD CONCLU ENTRE LE COMITE D'ENTREPRISE DE LA SEPR ET LA COMMUNE

(Commission aménagement du territoire et habitat du 15 septembre 2016)

RAPPORTEUR : F. THOMAS

La commune par délibération n°17 en date du 8 janvier 2008 a approuvé le protocole d'accord intervenu entre la Commune et le comité d'Entreprise de la SEPR, ainsi que le plan parcellaire qui y était annexé. Cette dernière a été modifiée le 17 décembre 2015.

Ce protocole portait notamment sur les conditions, l'harmonisation et l'utilisation des infrastructures existantes et projetées. Ce dernier a été signé par la Commune le 11 février 2008, un avenant, prorogeant le délai de deux ans le délai de réalisation, est intervenu le 3 mars 2015,

Ledit protocole prévoyait notamment d'une part que le Comité d'entreprise de la SEPR s'engageait à céder à la Commune au prix fixé par le service France Domaine, le tènement foncier d'environ 4 585m² correspondant à l'emprise des courts de tennis existants et à créer (cf plan annexé),

Un léger déplacement du projet de tennis couverts, fait que la superficie restante des parcelles BV 43 et 44 est inférieure à 4 585m².

Le plan de découpage précédemment proposé sur les parcelles BV N° 43, 44, 45 et 46 ne permet pas de détacher la surface nécessaire à l'échange. C'est pourquoi il est proposé d'annexer un nouveau plan faisant apparaître en vert la partie modifiée sur laquelle sera déterminée par document d'arpentage établi par un géomètre-expert la surface de 4 585m² à détacher des parcelles BV 43-44 et BV 45-46.

De plus, lors des travaux de construction du complexe de tennis couverts il a été constaté un empiètement d'environ 1 495m² sur la parcelle BV 42 propriété du Comité d'Entreprise de la SEPR.

Afin de régulariser cette situation, il convient de détacher des parcelles BV 43-44 et 46 la partie en vert 2 conformément au plan annexé, une superficie d'environ 1 495m² dont la surface définitive sera déterminée par le document d'arpentage établi par un géomètre expert.

La Commune s'engage à céder au Comité d'Entreprise de la SEPR dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus une superficie de 1 495m² à détacher des parcelles BV n° 43-44 et 46 en échange d'une partie équivalente de la parcelle BV n°42 (partie en bleu 2 du plan ci-annexé).

Il est également nécessaire de prévoir d'une part sur les parcelles cadastrées BV 42 parties restants propriété du Comité d'Entreprise de la SEPR et BV 43 une servitude de passage et de tréfonds au bénéfice de la Commune afin de desservir directement depuis la voie publique le stade de football, propriété du Comité d'Entreprise et le futur complexe. La servitude de tréfonds pour le futur complexe se prolongera sur la parcelle BV 41 jusqu'à la route d'Entraigues. D'autre part, sur la parcelle cadastrée BV n°42 (partie devenant propriété Communale) une servitude de passage au bénéfice du Comité d'Entreprise de la SEPR sera créée afin notamment de leur permettre d'accéder aux terrains échangés.

Afin de sécuriser les abords du complexe sportif la Commune s'engage à poser un portail sur la parcelle BV n°42 ainsi qu'une clôture avec piquets et grillage soudé de simple torsion de 2 mètres de hauteur en bordure de la Mayre de Gigognan le long des parcelles BV n° 43, 44, 45 et en limite Sud des parcelles BV n° 45 et 46).

Pour assurer une bonne gestion du site la Commune procédera à un défrichage deux fois par an sur les parcelles BV n° 42 (pour partie)-43-44-45 et 46 cédées au Comité d'Entreprise de la SEPR.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant au protocole d'accord modifié et le plan annexé modifié.
- D'habiliter Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces y afférentes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 19

ACQUISITION A LA SAFER DE PARCELLES DE FONCIER AGRICOLE EN NATURE DE VIGNE POUR UNE CONTENANCE DE 5 413M² SISES CHEMIN DE CAMSAUD

(Commission Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 15 septembre 2016)

RAPPORTEUR : T. ROUX

Il est proposé d'acheter à la SAFER les parcelles ci-dessous aux conditions indiquées :

- AO 37, sise FANGUEIRON EST, d'une contenance de 161m²
- AO 38, sise FANGUEIRON EST, d'une contenance de 4022 m²
- AO 45, sise FANGUEIRON EST, d'une contenance de 1230 m²

La commune propose de poser sa candidature auprès de la SAFER afin d'acquérir ces biens. Si cette procédure aboutissait la commune pourrait utiliser ces parcelles, les rétrocéder ou conclure un bail agricole avec un exploitant.

En effet, ces terrains sont situés dans le périmètre d'étude de la future Zone d'Activités de la Malautière et ont un réel enjeu économique et stratégique pour la collectivité.

La commune prend en charge les frais d'acte notariés ainsi que les frais de SAFER s'élevant réciproquement à 1 830 euros et 2 240 euros.

Il est proposé de décider l'acquisition des parcelles cadastrées AO 37, 38 et 45, sises chemin de CAMSAUD d'une contenance totale de 5 413m² moyennant la somme totale de 32 000 euros, en ceux compris les frais afférents à ce dossier et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE

RAPPORT DE PRESENTATION N° 20

MODIFICATION N° 1 DU POS DE CHATEAUNEUF DU PAPE : AVIS DE LA COMMUNE :

(Commission aménagement du territoire et habitat en date du 15 septembre 2016)

RAPPORTEUR : F. THOMAS

La commune CHATEAUNEUF-DU-PAPE a par délibération en date du 31 mai 2016 décidé de mettre en œuvre une modification de son Plan d' Occupation des Sols. Par un courrier réceptionné le 22 juillet 2016 elle sollicite l'avis de la Commune de Sorgues,

L'enquête publique relative à ce dossier sera organisée du 11 août 2016 au 13 septembre 2016,

La modification projetée a pour objet la création d'une zone 1 NAa en vue de réaliser un lotissement de maisons individuelles de 16 lots quartier de la Bigote.

Le sous secteur 1NAa qui sera créé aura un règlement particulier afin de permettre une implantation architecturale harmonieuse de ce lotissement (règle d'implantation par rapport aux limites, clôtures, zone non aedificandi, hauteur maximale des constructions (6m à l'égout et 7 m au faîtage) et emprise au sol (maximum de 50%).

Ce projet n'a aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHATEAUNEUF-DU-PAPE, et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 21

**VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE LA SUBVENTION VALORISEE AU TITRE DU
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CAF/MSA 2015-2018, ANNEE 2015. (Acompte + solde).**

(Commission Proximité & Cohésion / politique de la ville du 14/09/16)

RAPPORTEUR : A. LAHRIFI

La ville de Sorgues a adopté par délibération N° 29 du 17 DECEMBRE 2015 la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse 2015-2018 entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la commune.

Dans ce cadre, certaines associations de la commune ont déposé des projets d'actions pour la durée du contrat afin d'obtenir une subvention. Cette démarche a été validée en comité de pilotage du 5/11/2015. Celui-ci a permis de déterminer un schéma de développement permettant de recevoir dans l'année N un acompte global de 70% par la CAF

Cette subvention est revue chaque année.

Dés réception, la commune décide de verser une partie de la subvention Contrat Enfance Jeunesse aux associations concernées, à savoir :

- ASSER
- SORGUES BASKET CLUB
- CENTRE DE FORMATION RUGBY
- TENNIS CLUB SORGUAIS

TABLEAU DE VERSEMENT

| ASSOCIATIONS | Année 2015 |
|---------------------------|-------------------|
| ASSER | 47 705.33 € |
| SORGUES BASKET CLUB | 8 870.22 € |
| CENTRE DE FORMATION RUGBY | 27 573.88 € |
| TENNIS CLUB SORGUAIS | 10 315.59 € |

Le conseil municipal est invité à en délibérer et approuver le versement concernant l'année 2015 au titre de la subvention contrat enfance jeunesse aux associations.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 22

PARTENARIAT ENTRE LA LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE « L'ANIMOTHEQUE » ET LA MEDIATHEQUE DE SORGUES

(Commission culture, patrimoine et festivités du 12/07/16)

RAPPORTEUR : C. RIOU

La médiathèque Jean Tortel et la ludothèque associative « l'Animothèque » ont en commun la volonté de développer et promouvoir l'accès à la culture sous toutes ses formes auprès de leurs usagers. L'association l'Animothèque propose le prêt au public de jeux de société accessibles aux enfants à partir de 3 ans.

Au vu du bilan positif constaté de novembre 2015 à mai 2016, la médiathèque souhaite renouveler ce partenariat.

Il est donc proposé à la ludothèque associative « l'Animothèque » d'assurer une permanence mensuelle de 2 heures au sein de la médiathèque afin de permettre aux usagers d'emprunter des jeux de société, de tester des nouveautés, de retirer ou de rendre les jeux et d'obtenir des conseils personnalisés.

Les emprunteurs s'acquitteront sur place auprès de l'Animothèque du montant du prêt, soit 1 euro par jeu pour un mois d'emprunt.

Les dates définies sont les suivantes : 1^{er} octobre 2016, 26 novembre 2016, 10 décembre, 2016, 21 janvier 2017, 18 février 2017, 25 mars 2017, 8 avril 2017, 6 mai 2017 et 10 juin 2017.

En échange de cette mise à disposition de ce local la Ludothèque s'engage à participer à la quinzaine de la littérature jeunesse de mai 2017 en animant une séance de jeux collectifs à titre gracieux.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le renouvellement de partenariat entre « l'Animothèque » et la médiathèque de Sorgues.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 23

ADHESION DE LA COMMUNE DE SORGUES A L'ESPACE DES SCIENCES

(Commission culture, patrimoine et festivités du 12/07/16)

RAPPORTEUR : M. NIQUE

L'Espace des sciences de Rennes Bretagne est un centre de culture scientifique, technique et industrielle.

Cette association propose à ses adhérents la mise à disposition d'expositions de vulgarisation scientifique et de matériel pédagogique : la médiathèque souhaite pouvoir emprunter 3 expositions à cette association dans le cadre de la Fête de la Science organisée au Pôle Culturel de Sorgues sur le thème des Mathématiques.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Sorgues à l'Espace des Sciences pour l'année 2016 pour un montant de 40 € et d'autoriser le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 24

VENTE DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

(Commission Culture, Patrimoine et Festivités du 12/07/16)

RAPPORTEUR : C. PEPIN

Toutes les bibliothèques et médiathèques procèdent régulièrement à un « désherbage » de leurs collections : cette opération - qui consiste à retirer des rayonnages les livres défraîchis ou dont le contenu est devenu obsolète- permet d'aérer les collections et d'actualiser les fonds en faisant de la place aux nouvelles acquisitions.

Depuis son ouverture la médiathèque municipale Jean Tortel a retiré de ses rayons environ 400 ouvrages qui sont actuellement mis en cartons et stockés en attente de pilonnage c'est-à-dire de destruction. La médiathèque souhaiterait proposer de vendre certains livres au public à l'occasion d'une braderie.

Cette vente pourrait avoir lieu à l'occasion de la quinzaine littéraire qui se déroule en janvier 2017.

La proposition est de fixer un tarif de vente comme suit :

- romans : 1 €
- documentaires : 1,50 €
- livres jeunesse : 1 €
- beaux-livres : 2 €
- revues et magazines : 0,50 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition de tarif et d'autoriser cette vente de documents.

ANNEXES :

- Tableaux des AP/CP et AE/CP
- Décision modificative n° 1 assainissement
- décision modificative n° 2 Budget principal
- Convention de service ville de Sorgues et le CCAS de la ville de Sorgues
- Décision modificative n° 1 Cuisine centrale
- Plan lotissement les Cadenières
- Plan tennis août 2016
- Avenant au protocole d'accord échange de terrains
- Plan modification n° 1 du POS CHATEAUNEUF DU PAPE

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
sept-16

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

| INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AE EXISTANTES | MONTANT DES AE MODIFICATIONS | | | | MONTANT DES CP en HT | | | | % DE REALISATION DE L'AP AU 12/09/16 | | | |
|--|------------------------------------|--------------------------|---|---|----------------------|---|--|--|---|--|--|--------------|
| | EXERCICE DE CREATION DE L'AE | POUR MEMOIRE AE VOTEE | MODIFICATIONS JUSQU'AU 31/12/2015 | MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2016 | TOTAL AE CUMULE | CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2015) | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 | | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 | TOTAL DES CP |
| TRANSPORTS URBAINS | 2014 | 2 272 600,00 | - | - | 2 272 600,00 | 511 007,85 | 570 000,00 | 560 000,00 | 631 592,15 | - | 2 272 600,00 | 33,02% |
| TOTAL | | 2 272 600,00 | - | - | 2 272 600,00 | 511 007,85 | 570 000,00 | 560 000,00 | 631 592,15 | - | 2 272 600,00 | 33,02% |

BUDGET PRINCIPAL

| INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AE EXISTANTES | MONTANT DES AE MODIFICATIONS | | | | MONTANT DES CP en TTC | | | | % DE REALISATION DE L'AP AU 12/09/2016 | | | | |
|---|------------------------------------|--------------------------|---|---|-----------------------|---|--|--|---|--|--|--|--------------|
| | EXERCICE DE CREATION DE L'AE | POUR MEMOIRE AE VOTEE | MODIFICATIONS JUSQU'AU 31/12/2015 | MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2016 | TOTAL AE CUMULE | CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2015) | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 | | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 | TOTAL DES CP |
| TELEPHONE FIXE (0200/6262) | 2014 | 280 000,00 | - | 32 540,98 | 80 000,00 | 95 812,78 | 71 646,24 | - | - | - | - | 167 459,02 | 75,22% |
| TELEPHONE MOBILE (0200/62621) | 2014 | 112 000,00 | - | 12 640,97 | 33 372,64 | 41 986,39 | 24 000,00 | - | - | - | - | 65 986,39 | 87,68% |
| INTERNET (0200/62622) | 2014 | 48 000,00 | - | 795,75 | - | 19 331,62 | 13 500,00 | 12 000,00 | 3 964,13 | - | - | 48 795,75 | 46,35% |
| ASSURANCES DE LA COMMUNE (6161) | 2014 | 280 000,00 | - | 7 269,05 | - | 151 034,16 | 78 000,00 | 58 234,89 | - | - | - | 287 269,05 | 75,30% |
| SURETE DES BATIMENTS (112/6282 ET 0201/6156) CONDUITE VERIFICATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATION DE CHAUFFAGE CLIMATISATION VENTILATION ECS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX (6156 ET 6152) | 2014 | 127 600,00 | - | 2 000,00 | - | 117 782,96 | 11 817,04 | 3 233,20 | - | - | - | 129 600,00 | 93,38% |
| ACCUEIL PERISCOLAIRE RYTHMES SCOLAIRES | 2015 | 80 000,00 | - | - | - | 17 079,55 | 62 920,45 | 31 331,66 | - | - | - | 116 179,15 | 79,24% |
| MENUISERIES PVC ALUMINIUM VITRERIE | 2015 | 60 000,00 | - | - | - | 2 294,40 | 50 000,00 | 41 661,55 | 7 705,60 | - | - | 80 000,00 | 60,51% |
| FOURNITURE DE GAZ | 2014 | 1 360 000,00 | - | - | - | 253 535,89 | 340 000,00 | 197 052,96 | 166 464,11 | - | - | 60 000,00 | 73,26% |
| FOURNITURE D'ELECTRICITE | 2015 | 1 740 000,00 | - | - | - | - | 435 000,00 | 298 194,40 | 435 000,00 | 435 000,00 | - | 760 000,00 | 59,29% |
| MARCHE CARBURANT | 2016 | 60 000,00 | - | - | - | - | 50 000,00 | 27 131,41 | 10 000,00 | - | - | 1 740 000,00 | 17,14% |
| FOURNITURES SCOLAIRES | 2016 | 64 000,00 | - | - | - | - | 64 000,00 | 10 193,84 | - | - | - | 60 000,00 | 45,22% |
| GENIE CLIMATIQUE | 2016 | 350 000,00 | - | - | - | - | 52 600,00 | 70 000,00 | 70 000,00 | 70 000,00 | - | 64 000,00 | 15,93% |
| PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL | 2016 | 4 749 468,40 | - | 53 456,40 | - | 589 372,64 | 22 600,00 | 30 750,00 | - | - | - | #VALEURI 53 350,00 | 0,00% |
| TOTAL | | 4 749 468,40 | - | 53 456,40 | - | 776 000,18 | 1 251 120,45 | 738 306,05 | 801 554,60 | 508 964,13 | 505 000,00 | #VALEURI 70 000,00 | 38,02% |

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
sept-16

BUDGET PRINCIPAL

| INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP EXISTANTES | EXERCICE DE CREATION DE L'AP | MONTANT DES AP | | MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2016 | | TOTAL AP CUMULE | CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2015) | MONTANT DES CP en TTC | | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 | TOTAL DES CP | % DE REALISATION DE L'AP AU 31/09/16 |
|---|------------------------------------|-------------------------|--|---|--|-----------------|---|-------------------------|--|--|--|--------------|--|
| | | POUR MEMOIRE AP VOTE | MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2015 | MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2016 | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 | | | mandat au 12/09/2016 | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 | | | | |
| CONSTITUTION D'UN FONDOS POUR LA MEDIATHEQUE (921/21882740/0280) | 2013 | 212 118,29 | 12 881,71 | - | 12 881,71 | 225 000,00 | 173 685,00 | 51 315,00 | 27 339,22 | - | - | 225 000,00 | 89,34% |
| AGENDA 21 (0200/2031) | 2011 | 60 956,11 | - | - | 60 956,11 | 60 956,11 | 58 319,35 | 2 636,76 | - | - | - | 60 956,11 | 95,27% |
| LOGICIEL CIRIL | 2012 | 34 868,00 | - | - | 34 868,00 | 34 868,00 | 26 879,94 | 7 988,06 | - | - | - | 34 868,00 | 77,09% |
| ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE ZAD SECTEUR SUD (8242/2031) | 2013 | 175 731,17 | - | - | 175 731,17 | 175 731,17 | 51 459,00 | 30 000,00 | - | 60 531,17 | 3 741,00 | 175 731,17 | 29,28% |
| TENNIS COUVERTS ETUDES ET TRAVAUX (411/20312 et 411/2313632) | 2013 | 1 500 000,00 | 5 806,13 | 151 846,03 | 1 657 652,16 | 1 657 652,16 | 162 018,52 | 1 495 633,64 | 1 134 666,01 | - | - | 1 657 652,16 | 78,22% |
| ACQUISITIONS GRIFFONS (8242/2131842) | 2013 | 533 175,96 | 134 366,43 | - | 667 542,39 | 667 443,39 | 247 898,73 | 117 000,00 | 31 380,82 | 67 000,00 | 125 544,66 | 667 443,39 | 41,84% |
| DEMOLITION DES BATIMENTS COMMUNAUX (8242/2131891) | 2015 | 360 000,00 | 360 000,00 | - | 360 000,00 | 360 000,00 | 51 032,00 | 60 000,00 | 56 652,00 | 97 965,00 | - | 360 000,00 | 30,29% |
| PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX | 2015 | 35 396,51 | 660 000,00 | - | 660 000,00 | 660 000,00 | 35 396,51 | 175 000,00 | 118 237,47 | 357 000,00 | - | 660 000,00 | 23,28% |
| PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX | 2016 | 714 000,00 | 714 000,00 | 714 000,00 | 714 000,00 | 714 000,00 | 70 000,00 | 70 000,00 | 30 000,00 | 357 000,00 | - | 714 000,00 | 0,00% |
| VIDEOPROTECTION | 2016 | 100 000,00 | 100 000,00 | 100 000,00 | 100 000,00 | 100 000,00 | 30 000,00 | 30 000,00 | 30 000,00 | 30 000,00 | - | 100 000,00 | 0,00% |
| TOTAL | | 2 516 850,53 | 1 172 954,27 | 965 846,03 | 4 655 650,83 | 4 655 650,83 | 807 689,05 | 2 009 573,46 | 1 368 175,52 | 582 499,17 | 129 285,66 | 4 655 650,83 | 46,74% |

BUDGET ASSAINISSEMENT

| INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP EXISTANTES | EXERCICE DE CREATION DE L'AP | MONTANT DES AP | | MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2016 | | TOTAL AP CUMULE | CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2015) | MONTANT DES CP | | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 | TOTAL DES CP | % DE REALISATION DE L'AP AU 31/09/15 |
|--|------------------------------------|-------------------------|--|---|--|-----------------|---|-------------------------|--|--|--|--------------|--|
| | | POUR MEMOIRE AP VOTE | MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2015 | MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2016 | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 | | | mandat au 12/09/2016 | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 | | | | |
| ACQUISITIONS DE TERRAINS ET TRAVAUX ASSAINISSEMENT CHEMIN DES DALLANDS (Ghp 23 et 21) | 2014 | 600 000,00 | 187 665,00 | - | 187 665,00 | 787 665,00 | 473 898,00 | 313 767,00 | 64 091,00 | - | - | 787 665,00 | 68,30% |
| PETITS TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX USEES | 2015 | 600 000,00 | 284 000,00 | - | 284 000,00 | 284 000,00 | 473 898,00 | 145 000,00 | 54 637,00 | - | - | 284 000,00 | 0,19 |
| TOTAL | | 600 000,00 | 471 665,00 | - | 471 665,00 | 1 071 665,00 | 473 898,00 | 458 767,00 | 118 728,00 | - | - | 1 071 665,00 | 55,30% |

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

| INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP PROPOSEE A LA CREATION | EXERCICE DE CREATION DE L'AP | MONTANT DES AP | | MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2016 | | TOTAL AP CUMULE | CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2015) | MONTANT DES CP en HT | | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 | TOTAL DES CP | % DE REALISATION DE L'AP AU 31/09/15 |
|--|------------------------------------|-------------------------|--|---|--|-----------------|---|-------------------------|--|--|--|--------------|--|
| | | POUR MEMOIRE AP VOTE | MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2015 | MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2016 | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 | | | mandat au 12/09/2016 | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 | | | | |
| TRAVAUX SUR LES ARRETS DE BUS | 2015 | 200 000,00 | 200 000,00 | 120 000,00 | 320 000,00 | 320 000,00 | - | 280 000,00 | 38 657,75 | 40 000,00 | - | 320 000,00 | 12,08% |



CONVENTION DE SERVICE VILLE DE SORGUES ET CCAS DE LA VILLE DE SORGUES

AVENANT N°1

ENTRE :

La Ville de Sorgues, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry LAGNEAU, agissant en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal en date du 00/00/2016,
Ci-après dénommée « La Ville de Sorgues », d'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par son Vice-président en exercice, Monsieur Raymond PETIT, agissant en vertu de la délibération n° xx du Conseil d'Administration en date du 00/00/2016,
Ci-après dénommé « Le CCAS », d'autre part,

Préambule :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, dans un contexte de mutualisation des services, une convention a été établie entre la ville de Sorgues et le CCAS afin de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Sorgues pour participer au fonctionnement du CCAS.

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de préciser l'Annexe B de la convention en insérant le détail de la prestation « fourniture de repas pour les personnes âgées du Foyer Logement Le Ronquet » réalisée par la cuisine centrale de la ville de Sorgues pour le compte du CCAS.

Les co-signataires de la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}. - Il est ajouté à la fin de l'Annexe B de la convention susvisée un paragraphe ainsi rédigé :

S'agissant de la prestation « fourniture de repas pour les personnes âgées du Foyer Logement Le Ronquet », la cuisine centrale réalisera les prestations suivantes au prix unitaires indiqués :

| Prestations | Prix unitaire € T.T.C |
|--|--------------------------|
| Fourniture de repas pour le Foyer Logement les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi (hors vacances scolaires de Noël et jours fériés) | 5,016 |
| Repas à thème le dernier mercredi de chaque mois sauf en décembre | 5,016 |
| Un pique nique en juin et en septembre. (Date communiquée au plus tard fin mai) | 5,016 |
| Repas de Noël pour les résidents en Décembre (Date communiquée au plus tard fin novembre) | 5,016 |

Article 2. - Les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées.

Fait, à Sorgues, le

Le Président du CCAS,
Pour le Président et par délégation
Le Vice Président du CCAS

Raymond PETIT

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

ANNEXE A

Annexe financière des charges supports

Ressources humaines

Nombre de bulletins de salaires émis x 55 €

Finance

Nombre de mandats x 5€

Informatique / Téléphonie

Nombre d'interventions x 300 € + base forfaitaire de 50,00 €

Services Techniques

Nombre d'interventions x 300 € + base forfaitaire de 50,00 €

Garage

Nombre d'interventions x 300 €

Entretien (ménage locaux CCAS hors foyer logement)

20 € / heure x nombre d'heures sur l'année (coût horaire + produits d'entretien)

ANNEXE B

Remboursement des fournitures et services au titre du CCAS

Liste non exhaustive :

- Petit matériel de maintenance (ampoules, matériel électrique...)
- Mobilier et fourniture de bureau
- Prestations de services (contrats d'entretien divers)...
- Courrier
- téléphonie

Tous ces remboursements se feront au coût réel d'acquisition par la ville.

ANNEXE C

Description des locaux : cf. plan

Modalités de facturation :

m² x 7€ (chauffage + fluide)

ASSAINISSEMENT: DECISION MODIFICATIVE N°1

| Chapitre | Article | inititulés | DEPENSES | | RECETTES | |
|----------|---------|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | | | DIMINUTION DE CREDITS | AUGMENTATION DE CREDITS | DIMINUTION DE CREDITS | AUGMENTATION DE CREDITS |
| | | Section Fonctionnement | | | | |
| | | opérations réelles | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | opérations d'ordres | | | | |
| 042 | 6811 | Dotation aux amortissements | | 69 178,90 | | |
| 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | 69 178,90 | | | |
| | | | | | | |
| | | Total fonctionnement | 69 178,90 | 69 178,90 | - | - |

| Chapitre | Article | inititulés | DEPENSES | | RECETTES | |
|----------|---------|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | | | DIMINUTION DE CREDITS | AUGMENTATION DE CREDITS | DIMINUTION DE CREDITS | AUGMENTATION DE CREDITS |
| | | Section Investissement | | | | |
| | | opérations réelles | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | opérations d'ordres | | | | |
| 040 | 2801 | Amortissement des frais d'établissement | | | | 69 178,90 |
| 041 | 2033 | Frais d'insertion | | | | 4 454,24 |
| 041 | 2315 | Installations matériels et outillages techniques | | 4 454,24 | | |
| | | | | | | |
| 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | | | 69 178,90 | |
| | | | | | | |
| | | Total investissement | - | 4 454,24 | 69 178,90 | 73 633,14 |

CUISINE CENTRALE: DECISION MODIFICATIVE N°1

| Chapitre | Article | inititulés | DEPENSES | | RECETTES | |
|----------|---------|---------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | | | DIMINUTION DE CREDITS | AUGMENTATION DE CREDITS | DIMINUTION DE CREDITS | AUGMENTATION DE CREDITS |
| | | Section Fonctionnement | | | | |
| | | opérations réelles | | | | |
| 67 | 673 | Titres annulés sur exercice antérieur | 213,14 | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | opérations d'ordres | | | | |
| 042 | 6811 | Dotation aux amortissements | | 213,14 | | |
| | | | | | | |
| | | Total fonctionnement | 213,14 | 213,14 | - | - |

| Chapitre | Article | inititulés | DEPENSES | | RECETTES | |
|----------|---------|---------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | | | DIMINUTION DE CREDITS | AUGMENTATION DE CREDITS | DIMINUTION DE CREDITS | AUGMENTATION DE CREDITS |
| | | Section Investissement | | | | |
| | | opérations réelles | | | | |
| 21 | 218838 | Matériel cuisine centrale | | 213,14 | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | opérations d'ordres | | | | |
| 040 | 28188 | Amortissements autres immobilisations | | | | 213,14 |
| | | | | | | |
| | | Total investissement | - | 213,14 | - | 213,14 |

| Date | Observer |
|------|----------|
| | |
| | |
| | |

Eck. 1/1000



POMORJE 508-14-30006

**AVENANT AU
PROTOCOLE D'ACCORD
ECHANGE DE TERRAINS**

VU le protocole d'accord du 11 février 2008 et son avenant en date du 3 mars 2015 qui précise notamment que l'ensemble des équipements prévus devra être réalisé au plus tard le 11 février 2017. Qu'en cas de non réalisation de ces équipements la Commune dans ce délai rétrocèdera au prix d'achat actualisé suivant indice T.P., au Comité d'Entreprise de la SEPR, l'unité foncière d'environ 4 585 m² (figurant en teinte bleu sur le plan ci-joint).
VU le protocole d'accord en date du 23 décembre 2015.

Entre :

- La ville de Sorgues, représentée par son Maire, Thierry LAGNEAU, agissant au nom et pour le Compte de la Commune en vertu de la délibération du 25 février 2016.

D'une part,

Et :

- Le Comité d'entreprise de la SEPR, représentée par Monsieur Eric BERRETTA Secrétaire du Comité d'Entreprise agissant pour le compte du Comité d'entreprise

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : la Commune de Sorgues projette d'améliorer ses installations de tennis qui s'avèrent aujourd'hui inadaptées à la demande des utilisateurs.

Pour ce faire, elle a acquis les parcelles cadastrées : Section : BV n° 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48, sises au lieudit « Sève Nord », d'une contenance totale de 15 538 m² (teinte rose du plan ci-joint) afin d'y réaliser des équipements sportifs (Halle de tennis couverte et ses annexes) jouxtant le complexe de loisirs appartenant au Comité d'Entreprise de la SEPR sis chemin du Plan du Milieu, cadastré : Section : BV 41 et 42, d'une contenance totale de 27 831 m² (teinte jaune du plan ci-joint).

ARTICLE 2 : Informé de ce projet, et après discussion avec la Commune sur l'harmonisation et l'utilisation des infrastructures tant existantes que projetées, il ressort que le Comité d'Entreprise s'engage, par le présent protocole à céder, à la Commune de Sorgues, au prix fixé par le service France Domaine).

D'une part :

- Le tènement foncier, d'une surface totale d'environ, 4 585 m², correspondant à l'emprise des courts de tennis existants à rénover et créer, figurant en bleu 1 sur le plan ci-annexé ; (la surface définitive sera déterminée par le document d'arpentage établi par un géomètre expert).

D'autre part :

- Le tènement foncier, d'une surface d'environ, 1 495 m², correspondant à l'empiètement du complexe de tennis couverts sur la parcelle BV n°42, figurant en bleu sur le plan ci-annexé ; (la surface définitive sera déterminée par le document d'arpentage établi par un géomètre expert).

ARTICLE 3 : Sur le terrain ainsi cédé (figurant en bleu sur le plan ci-joint), la Commune procédera à la rénovation du court simple et du court double existants et réalisera un court double.

Pour éviter tout retard dans les travaux, le Comité d'Entreprise de la SEPR autorise la Commune à prendre possession dudit terrain et ce, avant la signature de l'acte régularisant le présent accord.

ARTICLE 4 : En contrepartie et suite à l'acquisition amiable des parcelles cadastrées : Section BV n° 43 – 44 – 45 – 46, la Commune s'engage à céder au prix fixé par le service France Domaine) au Comité d'Entreprise de la SEPR

- Une superficie de 4 585 m² environ à détacher des parcelles précitées, figurant en teinte verte sur le plan ci-joint, (la surface définitive sera déterminée par le document d'arpentage établi par un géomètre-expert).
- Une superficie de 1 495m² environ à détacher des parcelles précitées, figurant en teinte verte sur le plan ci-joint, (la surface définitive sera déterminée par le document d'arpentage établi par un géomètre-expert).

La commune s'engage également à aménager une aire de stationnement ainsi que des installations simples (jeux de boules). Afin de sécuriser le site la commune prévoit la pose d'un portail sur la parcelle BV n° 42 ainsi que d'une clôture avec piquets et grillage soudé de simple torsion de 2 mètres de hauteur en bordure de la Mayre de Gigognan le long des parcelles BV n° 43, 44, 45 et en limite Sud des parcelles BV n° 45 et 46).

ARTICLE 5 : D'un commun accord :

- sur les parcelles cadastrées BV 42 (restant propriété du Comité d'Entreprise de la SEPR) et 43 une servitude de passage et de tréfonds au bénéfice de la Commune sera prévue afin de desservir directement depuis la voie publique le stade de football, propriété du Comité d'Entreprise et le futur complexe. La servitude de tréfonds pour le futur complexe se prolongera sur la parcelle BV 41 jusqu'à la route d'Entraigues.
- Sur la parcelle cadastrée BV n°42 (partie devenant propriété Communale) une servitude de passage au bénéfice du Comité d'Entreprise de la SEPR sera prévue afin d'accéder notamment aux terrains échangés.

ARTICLE 6 : Conformément à la convention de partenariat entre le CE de la SEPR et la Ville de Sorgues suite à la réalisation du complexe tennistique en date du 08/12/2008 les modalités d'entretien et de prise en charge du complexe tennistique sont maintenues (tontes du stade, tontes des gazons et massifs ; tontes de ses abords, taille des haies et arbustes à fleurs, tailles des arbres), selon la planification faite par le service des espaces verts de la Villes de Sorgues.

De plus, un défrichage sera réalisé deux fois par an sur les parcelles BV n° 42 (pour partie)-43-44-45 et 46 cédées au CE de la SEPR. En outre, le traçage du terrain de football sera réalisé selon les besoins et la planification du service des sports.

ARTICLE 7 : Chacun des propriétaires devra souscrire une assurance garantissant tout risque (vol, mobilier, corporel, etc) dès la signature de l'acte portant transfert de propriété.

Fait à Sorgues, le

Le Secrétaire du Comité d'Entreprise
De la SEPR
(signature précédée de la mention
« lu et approuvé »)

Le Maire de Sorgues
ou son représentant,
(signature précédée de la mention
« lu et approuvé »)